

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

Le 27 septembre 2023 à 9H45,

Les personnes présentes et qui ont émarginé la feuille de présence se sont réunies en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle d'ENTREPRENEURS & GO TNS. La convocation initiale à 9H30 n'ayant pas permis de réunir le quorum requis, l'assemblée s'est tenue sur la seconde convocation.

La Présidence de la séance est assurée par Monsieur Samy MURCIANO.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence
- un classeur comprenant :
 - o les comptes clôturés au 31 décembre 2022 ;
 - o les CG Protection Juridique TNS
 - o le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
 - o le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
 - o la convocation à la présente AGOA ;
 - o le texte des résolutions proposées ;
 - o l'ordre du jour des questions diverses soumises au vote.

L'assemblée a adopté les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Approbation du budget prévisionnel annuel 2023 ;
- Quitus aux Administrateurs ;
- Renouvellement du mandat confié à la société de courtage d'assurances ENTORIA de rechercher auprès d'organismes d'assurance, les garanties d'assurance et de placement conformes aux intérêts des adhérents ;
- Renouvellement de la délégation de pouvoir à la Fédération en vue de négocier les contrats d'assurance souscrits par l'Association ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel Quesnot ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Henri Laurent ;
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes ;
- Approbation de l'intégration d'une garantie protection juridique aux contrats d'assurance santé et prévoyance ;
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ainsi que la lecture du rapport du Conseil d'administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022, du bilan et du compte de résultat de l'Association au 31 décembre 2022, approuve le rapport du Conseil d'Administration et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que toutes les opérations et mesures traduites par lesdits comptes ou résumées dans le rapport du Président.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, constate que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 est de 106 737 euros et décide d'affecter ce montant au poste "Report à nouveau" qui s'élèvera ainsi à -107 342 euros.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et après avoir entendu lecture de son rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022 et du budget prévu pour l'exercice 2022, approuve le budget de l'Association pour l'exercice 2023.

Cette résolution est adoptée.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mission pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le mandat confié par la Fédération, au nom et pour le compte de ses Associations membres, à la société de courtage d'assurances ENTORIA pour rechercher auprès d'organismes d'assurance, les garanties d'assurance et de placement conformes aux intérêts des adhérents, et ce pour une durée de 12 mois.

Cette résolution est adoptée.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle sa délégation à la Fédération conformément à l'article 14 de ses statuts pour une durée de 12 mois.

Cette résolution est adoptée.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le renouvellement du mandat d'administrateur Monsieur Michel Quesnot pour une durée de trois ans.

Cette résolution est adoptée.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le renouvellement du mandat d'administrateur Monsieur Henri Laurent pour une durée de trois ans.

Cette résolution est adoptée.

HUITIÈME RÉOLUTION

Le mandat de la Société PKF Arsilon Commissariat aux Comptes France, Commissaire aux Comptes titulaire, étant arrivé à expiration, l'Assemblée Générale décide de nommer ladite Société PKF Arsilon Commissariat aux Comptes, immatriculée sous le numéro SIREN 811 599 406 R.C.S. PARIS pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des membres appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2028 ainsi que Monsieur Francis CHARTIER, 47 rue de Liège 75008 Paris en qualité de commissaire aux comptes suppléant, inscrit à la Compagnie régionale de Paris.

Cette résolution est adoptée.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des CG Protection Juridique approuve l'intégration de cette garantie par voie d'avenant aux contrats d'assurance santé et prévoyance de l'ensemble des adhérents de l'Association, à compter du 1er janvier 2024.

Cette résolution est adoptée.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées par l'article L.612-5 du Code de commerce, approuve les conventions et opérations qui s'y trouvent visées.

ONZIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée.

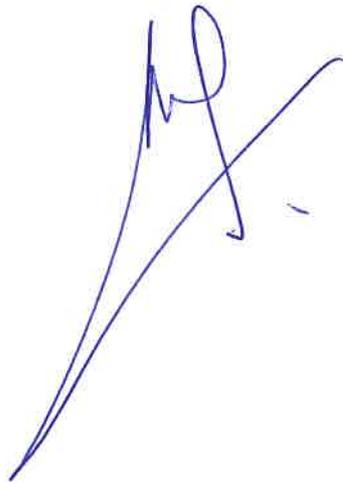
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10H00.

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé par le Président.

[Page de signature ci-dessous]

PAGE DE SIGNATURE

Monsieur Samy Murciano
Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a large loop and a long horizontal stroke extending to the right.